

Section 36

Sur le lien entre médailles et primes

La section 36 estime que le lien proposé dans le projet actuel entre l'attribution des médailles et l'attribution des primes d'excellence scientifique est inacceptable. Outre le caractère arbitraire de l'attribution rétroactive des primes aux médaillés des quatre dernières années, on change le sens de cette reconnaissance. La logique des médailles est d'attribuer une reconnaissance symbolique aux travaux prometteurs de recherche d'un jeune chercheur (médaille de bronze) ou à l'originalité d'une œuvre d'un chercheur confirmé (médaille d'argent) et non d'augmenter les revenus matériels des chercheurs. S'il faut ajouter une reconnaissance matérielle à la reconnaissance symbolique, la meilleure solution serait d'attribuer au lauréat un budget de recherche conséquent dont le chercheur disposerait en toute autonomie pour mener sa recherche scientifique.

Pour ces différentes raisons la section 36 décide d'ajourner ses propositions de médaille de bronze et d'argent.

Motion adoptée à l'unanimité

Primes d'excellence scientifique

La section 36 considère que l'instauration d'un nouveau système de primes devrait donner lieu à une réflexion concernant l'ensemble des personnels (ITA comme chercheurs). Concernant le dispositif dit de « primes d'excellence scientifique » la section 36 estime qu'il ne peut remplacer une véritable revalorisation des traitements et des carrières des chercheurs du CNRS, dont la progression, faut-il le rappeler, se fait au mérite, selon des procédures équitables éprouvées (DR2, DR1, DRCE1, DRCE2). L'augmentation du nombre de postes offerts à la promotion et la suppression du temps d'attente de 4 ans avant la promotion CR2 - CR1 ou CR1-DR2 seraient de nature à offrir des carrières plus rapides, plus attractives et plus motivantes au CNRS. Les budgets prévus pour les primes pourraient être remplacés par des moyens accordés aux jeunes chercheurs sous forme de soutien à la recherche.